



*LA SOURCE – MARS 2010*  
**MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST**  
*9 Town Hall*  
*Bolton-Ouest, Qc. J0E 2T0*

*Téléphone: 450-242-2704*  
*Télécopieur: 450-242-2705*

[ckralik@municipalitedeboltonouest.com](mailto:ckralik@municipalitedeboltonouest.com)

[cbrunelle@municipalitedeboltonouest.com](mailto:cbrunelle@municipalitedeboltonouest.com)

[pkralik@municipalitedeboltonouest.com](mailto:pkralik@municipalitedeboltonouest.com)

[www.municipalitedeboltonouest.com](http://www.municipalitedeboltonouest.com)

LA SOURCE : Joann McBrine  
450-243-0869

**CHEMINS MUNICIPAUX**

À chaque printemps, le dégel occasionne des dommages importants aux chemins de gravier. Chacun de ces chemins est soumis à des conditions particulières. Le type de matériaux composant sa structure, le drainage, l'exposition au soleil et la présence de roc sont des facteurs qui déterminent son comportement lors de cette période. Durant l'hiver, le gel peut atteindre une profondeur variant de 1 à 2.5 mètres. Avec le printemps arrivent des dégels successifs qui emprisonnent d'importantes quantités d'eau entre la fondation du chemin qui est gelée en profondeur et la surface de roulement. Le chemin devient alors plus fragile, sa capacité portante est réduite et l'on voit apparaître les trous et les ornières si caractéristiques en cette période. **Avant** de niveler un chemin, la municipalité doit attendre le dégel de sa structure sur au moins 0.6 mètre à partir de la surface. L'ajout de gravier n'est pas toujours indiqué puisqu'il s'enfonce dans la couche saturée d'eau... sans combler les trous et les ornières. Le niveau d'assèchement de chacun des chemins détermine l'ordre des opérations sur le territoire. Soyez assurés que la municipalité désire que l'état des chemins soit acceptable le plus vite possible et d'ici là, nous devons faire preuve de patience!

**Période de dégel 2010 : Du 8 MARS 2010 au 7 MAI 2010**, le Ministère des Transports impose des restrictions limitant les charges de véhicules lourds sur l'ensemble des chemins publics pour tenir compte de la capacité portante plus faible du réseau routier durant cette période.

**LES AFFAIRES MUNICIPALES**

Les calendriers 2010 pour la date des séances du conseil et la cueillette des déchets et du recyclage sont disponibles sur notre site web

[www.municipalitedeboltonouest.com](http://www.municipalitedeboltonouest.com)

**UNE DEMANDE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Le respect commande le respect. Nos employés municipaux adhèrent à cette règle de base. Adoptons tous la même attitude!.

**BESOIN DE REMBLAI?**

Appelez au 450-242-2704 #23

**ENVIRONNEMENT-RECYCLEZ ENCORE PLUS**

**Souvenez-vous des trois R :**

**RÉDUIRE, RÉUTILISER, RECYCLER** = une réduction de la taxe sur les déchets et votre municipalité vous en remercie.

**Feuilles & résidus végétaux** : Nos éboueurs **ne recueillent pas** les sacs de feuilles et de gazon. Ceci est pour vous inciter à composter.

**AFM-Agence Forestière de la Montérégie**

Vous êtes propriétaire d'un boisé privé de 4 h (10 acres) et plus, vous pourriez bénéficier d'aide financière et technique pour l'aménagement durable de votre boisé. Rencontrez sans frais un conseiller forestier, pour information : composez 1-877-266-5402

**SOPFEU-Société de protection des forêts contre le feu** lance sa campagne afin de réduire le nombre de feux au printemps. Malheureusement, à chaque année au Québec le brûlage de l'herbe morte est l'origine de près de 20 incendies de forêt qui couvrent une superficie comparable à 60 terrains de football.

**CHIENS ERRANTS**

Le règlement municipal #286 concernant les chiens stipule qu'il est défendu de laisser un chien errer dans les rues, les places publiques ainsi que sur les terrains privés sans le consentement de l'occupant ou du propriétaire de tels terrains.

**RÈGLEMENT MUNICIPAL #312** Relatif aux feux allumés volontairement stipule qu'il est non nécessaire et dangereux de débarrasser un terrain de broussailles, de foin, d'herbes de feuilles en utilisant le feu. Ledit règlement stipule que si le service de protection des incendies qui dessert Bolton-Ouest doit intervenir pour fournir assistance ou pour éteindre un feu, le propriétaire du terrain sera tenu de rembourser à la municipalité les frais pour l'intervention. **Un feu à ciel ouvert** : Pensez avant de faire un feu à ciel ouvert. En premier temps, téléphonez au 450-242-1222 pour connaître l'indice de danger incendie. Nous n'émettons pas de permis. Évitez de brûler au printemps, la forêt est très vulnérable.

**Précautions de sécurité** : Avisez vos voisins, allumez un feu sur la terre, mais pas s'il y a du vent, ayez en mains des moyens pour éteindre le feu et le surveillez-le en tout temps.